



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE FRANCE**

ZA des Vingt Arpents  
7, rue Georges Pompidou  
77990 LE MESNIL AMELOT  
**Tél. : 01.60.03.71.08**  
**Fax : 01.60.03.01.06**

## **PROCES VERBAL**

### **REUNION du 21 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mil dix, le vingt et un Septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Plaine de France, s'est régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Commune de Mauregard, sous la présidence de Monsieur HAQUIN, Président.

**Titulaires Présents** : Messieurs LE SCAO, VINCELLE, BILLON, AUBRY, DESROUSSEAUX, GOVIGNON, DIERAERT, DEPARDIEU, CUYERS, ROMANDEL, CORNEILLE, QUERREC, GELINAT, DOMENC, LUNAY, JOURNAUX, HOREL, PISOWICZ

Mesdames BLANCARD, LATOUR, SEMPRESZ, VALADE, ATZERT, LANDRY

**Suppléants Présents** : Monsieur GARNIER

**Suppléantes Présentes** : Mesdames JASZECK, BERNASZUK

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine BERNASZUK

**DATE DE LA CONVOCATION** : 15 SEPTEMBRE 2010

---

**Le quorum étant atteint, le Président déclare la réunion de Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de France du 21 Septembre 2010 ouverte**

---

**Le Président annonce à l'Assemblée que le point concernant l'Avenant n°1 au marché de travaux pour « la mise en service du nouveau forage de Rouvres, des installations de stockage et de distribution pour l'alimentation en eau potable » a été retiré de l'ordre du jour.**

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 JUILLET 2010**

Lors de la séance du 21 Septembre 2010, le Président Daniel HAQUIN, a demandé à l'Assemblée si des remarques ou des compléments étaient à apporter au procès-verbal de la réunion qui s'est tenue en date du 06 Juillet 2010. Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **EVENEMENT – Ouverture du Complexe Plaine Oxygène – Présentation du Président**

Après de nombreuses années de travaux, le Conseil Communautaire se réjouit de l'ouverture du Complexe Plaine Oxygène qui est officielle depuis le 08 septembre 2010.

## **DECISIONS QUI ONT FAIT L'OBJET DE DELIBERATIONS :**

### **❖ Objet de la délibération : Décisions du Président – Compte rendu**

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée au Président par délibération n°1458 du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 du Conseil Communautaire modifiée par délibération n°1742 du 27 avril 2010,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 2010/53 du 30 juin 2010** : Conclusion avec la société Christophe BROUAT, d'un marché d'installation de sanitaire au premier étage de la Communauté de Communes de la Plaine de France.  
Le montant total de la prestation s'élève à 310,00 € HT, soit 370,76 € TTC.
- **Décision n° 2010/54 du 28 juin 2010** : Conclusion avec la société CONTACT VRD, d'un marché à bon de commande relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public et l'assistance à la passation de contrats de voirie, d'eaux pluviales et d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France.  
Le montant total de la prestation s'élève à 0,00 €HT minimum et 180 000 € HT, soit 215 280,00 TTC maximum.
- **Décision n° 2010/55 du 28 juin 2010** : Conclusion avec la société NBA, d'un marché de travaux de ventilation et de maçonnerie au Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 15 446,00 € HT, soit 18 473,54 € TTC.
- **Décision n° 2010/56 du 28 juin 2010** : Conclusion avec la société AXA, d'un contrat unique d'assurances garantissant l'ensemble du parc automobile de la Communauté de Communes de la Plaine de France.  
Le montant total de la cotisation annuelle s'élève à 2 670,82 € HT, soit 3 300,09 € TTC pour 5 véhicules de moins de 3,5 Tonnes.
- **Décision n° 2010/57 du 02 juillet 2010** : Attribution à la société L'ORANGERIE/NATURE & DECORS, d'un marché de maintenance pour l'entretien de la serre du Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 1 000,00 € HT, soit 1 196,00 € TTC pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 juillet 2010.
- **Décision n° 2010/58 du 08 juillet 2010** : Attribution à la société BET GD-MH, d'une mission d'études de stabilité des fouilles VRD rue du Grand Jardin à Rouvres (77).  
Le montant total de la prestation s'élève à 1 000,00 € HT, soit 1 196,00 € TTC.

- **Décision n° 2010/59 du 08 juillet 2010** : Conclusion avec la société REXEL, d'un marché d'assistance technique pour la mise en état de fonctionnement de la source centrale de maintenance au Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 1 100,00 € HT, soit 1 318,11 € TTC.

- **Décision n° 2010/60 du 15 juillet 2010** : Conclusion avec la société TREFFLES INFORMATIQUES, d'un marché de fourniture d'un serveur informatique dans le cadre du renouvellement du parc informatique de la Communauté de Communes de la Plaine de France et de retenir son offre « variante ».  
Le montant total de la prestation s'élève à 9 061,00 € HT, soit 10 836,96 € TTC.

- **Décision n° 2010/61 du 22 juillet 2010** : Conclusion avec la société BCD Entreprise, d'un marché de travaux de réhabilitation des logements gardien du Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 17 797,00 € HT, soit 18 775,83 € TTC.

- **Décision n° 2010/62 du 22 juillet 2010** : Conclusion avec la société BCD, d'un marché de travaux dont la consistance est la suivante :

- Dépose du robinet existant
- Fourniture et pose d'un nouveau mitigeur douchette chromé
- Essai et mise en service

Le montant total de la prestation s'élève à 135,00 € HT, soit 161,46 € TTC.

- **Décision n° 2010/63 du 22 juillet 2010** : Conclusion avec la société PINSON PAYSAGE, d'un marché de travaux visant à installer un système de remplissage manuel des deux réserves d'eau incendie et toutes sujétions.  
Le montant total de la prestation s'élève à 4 464,00 € HT, soit 5 339,66 € TTC.

- **Décision n° 2010/64 du 22 juillet 2010** : Conclusion avec la société AXECLEAN, d'un marché de nettoyage du Complexe Plaine Oxygène situé au Mesnil Amelot.  
Le montant total de la prestation s'élève à 47 528,61 € HT, soit 56 844,21 € TTC.

- **Décision n° 2010/65 du 22 juillet 2010** : Conclusion avec le Cabinet GUERRAUD, d'un marché de prestations intellectuelles se décomposant comme suit :

- Numérisation des deux sommets parcellaires et établissement du plan d'implantation
- Implantation des points et matérialisation par des bornes avec piquets indicateurs
- Fourniture du plan de piquetage

Le montant total de la prestation s'élève à 900,00 € HT, soit 1 076,40 € TTC.

- **Décision n° 2010/66 du 22 juillet 2010** : Conclusion avec la société La Maison de la Piscine, d'un marché de fournitures se décomposant comme suit :

- Livraison de 5 fauteuils roulants Dakota (prix unitaire s'élevant à 1 438,00 € HT, soit 1 517,09 € TTC)
- Livraison d'un soulève-personne Blueone d'un montant de 8 900,00 € HT, soit 9 389,50 € TTC

Le montant total de la prestation s'élève à 16 090,00 € HT, soit 16 974,95 € TTC (taux TVA de 5,50).

- **Décision n° 2010/67 du 26 juillet 2010** : Conclusion avec la société CARPENTIER, d'un marché de remise en état de fonctionnement des portes coupe-feu au Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 8 613,83 € HT, soit 10 302,16 € TTC.

- **Décision n° 2010/68 du 26 juillet 2010** : Conclusion avec la société AMB, d'un marché de travaux se décomposant comme suit :

- Fabrication et pose d'une clôture scellée dans le terrain, devant le portail motorisé côté intérieur, avec réservation pour accès boîtier de commande radio et moteur du coulissant
- Réparation de l'extrémité à droite de l'entrée de 3 m de clôture descellée

Le montant total de la prestation s'élève à 1 860,00 € HT, soit 2 224,56 € TTC.

- **Décision n° 2010/69 du 29 juillet 2010** : Conclusion avec la société REXEL, d'un marché d'assistance technique pour la mise en état de fonctionnement de la source centrale de maintenance au Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 850,00 € HT, soit 1 016,60 € TTC.

- **Décision n° 2010/70 du 29 juillet 2010** : Attribution à la société AXIMA SEITHA, d'un marché de travaux relatif à la vérification du disconnecteur général eau de ville du Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 1 544,98 € HT, soit 1 847,79 € TTC.

- **Décision n° 2010/71 du 29 juillet 2010** : Conclusion avec la société AVEIRO SERVICES, d'un marché de mise à disposition d'une benne au Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 300,00 € HT, soit 358,80 € TTC.

- **Décision n° 2010/72 du 04 août 2010** : Conclusion avec la société CARPENTIER, d'un marché de fourniture et pose d'anti-paniques sur les portes des locaux techniques du Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 404,00 € HT, soit 1 679,18 € TTC.

- **Décision n° 2010/73 du 04 août 2010** : Conclusion avec la société FONDASOL, d'une mission d'étude géotechnique préalable à la réalisation d'un réservoir d'eau potable de 2000 m<sup>3</sup> et d'une station de surpression sur la Commune du Mesnil-Amelot.

Le montant total de la mission s'élève à 7 573,00 € HT, soit 9 057,31 € TTC.

- **Décision n° 2010/74 du 04 août 2010** : Conclusion avec la société SLAM METALLERIE, d'un marché de modification de 33 portes pour une mise en conformité de l'organigramme du Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 3 696,95 € HT, soit 4 421,55 € TTC.

- **Décision n° 2010/75 du 10 août 2010** : Conclusion avec la société AXIMA SEITHA, d'un marché de mise en conformité des installations existantes du Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 4 891,00 € HT, soit 5 849,63 € TTC.

- **Décision n° 2010/76 du 10 août 2010** : Conclusion avec la société SICLI, d'un marché portant sur l'acquisition d'une clé de barrage articulée pour assurer la sécurité incendie du Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 355,00 € HT, soit 424,58 € TTC.

- **Décision n° 2010/77 du 10 août 2010** : Conclusion avec la société EXPERTISES GALTIER, d'un marché de services relatif à l'estimation préalable en valeurs d'assurance du Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 6 180,00 € HT de l'heure, soit 7 391,28 € TTC (compris les frais de dossier et de déplacement).

- **Décision n° 2010/78 du 10 août 2010** : Conclusion avec la société PINSON PAYSAGE, d'un marché de services relatif à la remise en état des espaces verts du Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 4 425,00 € HT, soit 5 292,30 € TTC.

- **Décision n° 2010/79 du 10 août 2010** : Conclusion avec la société DEFI, d'un marché portant sur l'acquisition d'un nouveau PC pour répondre aux besoins des services de la Communauté de Communes de la Plaine de France.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 100,00 € HT, soit 1 315,60 € TTC.

- **Décision n° 2010/80 du 13 août 2010** : Conclusion avec la société AVEIRO SERVICES, d'un marché de services dont la consistance est la suivante :

- Nettoyage des vitres, des cloisons vitrées et stores au rez-de-chaussée et au premier étage de la Communauté de Communes de la Plaine de France.

Le montant total de la prestation s'élève à 474,50 € HT, soit 567,50 € TTC. Néanmoins, la 1<sup>re</sup> prestation pour remettre à niveau l'état de propreté des stores de la salle de réunion sera majorée de 99,59 € HT, soit un montant de la prestation de 574,09 € HT, soit 686,61 € TTC.

- **Décision n° 2010/81 du 13 août 2010** : Conclusion avec la société SAUR, d'un marché de remplacement de la masse filtrante du filtre des circuits bassins du Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à :

- base : 5 737,22 € HT, soit 6 861,72 € TTC
- option : 495,00 € HT, soit 592,02 € TTC.

- **Décision n° 2010/82 du 17 août 2010** : Conclusion avec la société REXEL, d'un marché de fournitures relatifs à l'acquisition de pile pour le fonctionnement des douches du Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 46,27 € HT, soit 55,34 € TTC.

- **Décision n° 2010/83 du 17 août 2010** : Conclusion avec la société SAUR, d'un marché de réparation du collecteur du filtre du circuit 2 des bassins du Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 290,00 € HT, soit 1 542,84 € TTC.

- **Décision n° 2010/84 du 17 août 2010** : Conclusion avec la société SAUR, d'un marché de services relatifs à la maintenance de traitement des bassins du Complexe Plaine Oxygène pour le mois d'août 2010.  
Le montant de la prestation se décompose comme suit :
- Maintenance contractuelle pour le mois d'août 2010 : 3 780,00 € HT
  - Fournitures et mise en place d'électrode pour sonde de chlore : 591,00 € HT
  - Fournitures de réactifs pour analyses : 382,00 € HT
  - Approvisionnement en produit chimiques : 386,00 € HT
- Le montant total de la prestation s'élève à 5 139,00 € HT, soit 6 146,24 € TTC.
- **Décision n° 2010/85 du 17 août 2010** : Conclusion avec la société L'ORANGERIE NATURE ET DECORS, d'un marché de services relatif à l'évacuation et mise en décharge de la motte du palmier coupé du Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 960,00 € HT, soit 1 148,16 € TTC.
- **Décision n° 2010/86 du 17 août 2010** : Conclusion avec la société L'ORANGERIE NATURE ET DECORS, d'un marché de services relatif à un apport complémentaire de substrat dans la serre du Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 3 600,00 € HT, soit 4 305,60 € TTC.
- **Décision n° 2010/87 du 18 août 2010** : Conclusion avec la société AXIMA SEITHA, d'un marché de mise en conformité des installations existantes suite au passage de la Commission de sécurité au Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 3 959,00 € HT, soit 4 734,96 € TTC.
- **Décision n° 2010/88 du 18 août 2010** : Conclusion avec la société AXIMA SEITHA, d'un marché de mise en conformité suite au passage de la Commission de sécurité du refuge de la salle fitness au Complexe Plaine Oxygène, pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite en cas d'incendie.  
Le montant total de la prestation s'élève à 1 174,97 € HT, soit 1 405,26 € TTC.
- **Décision n° 2010/89 du 06 juillet 2010** : Signature d'une convention de formation avec l'Ecole des métiers de l'information-CFD dont l'objet est d'améliorer la mise en valeur des articles grâce aux titres.  
Le montant total de la formation s'élève à 1 016,60 € TTC.
- **Décision n° 2010/90 du 30 juin 2010** : Conclusion avec la société Christophe BROUAT, d'un marché d'installation de sanitaire au premier étage de la Communauté de Communes de la Plaine de France.  
Le montant total de la prestation s'élève à 310,00 € HT, soit 370,76 € TTC.
- **Décision n° 2010/91 du 24 août 2010** : Conclusion avec la société SAUR, d'un marché de nettoyage des trois bassins du Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 2 313,34 € HT, soit 2 766,75 € TTC.
- **Décision n° 2010/92 du 30 juin 2010** : Conclusion avec la société OTIS, d'un marché de remise en état de la plateforme extérieure d'un ascenseur du Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 4 750,00 € HT, soit 5 681,00 € TTC.
- **Décision n° 2010/93 du 1<sup>er</sup> septembre 2010** : Conclusion avec la société HERVE THERMIQUE, d'un marché de services relatifs à l'approvisionnement de filtres du Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 9 149,45 € HT, soit 10 978,62 € TTC.
- **Décision n° 2010/94 du 1<sup>er</sup> septembre 2010** : Conclusion avec la société TEST INGENIERIE, d'un marché relatif à des études de raccordement préalable à la création d'un réseau séparatif, rue de la Vallée, commune de Moussy le Vieux.  
Le montant total de la mission s'élève à 3 435,00 € HT, soit 4 108,26 € TTC.
- **Décision n° 2010/95 du 1<sup>er</sup> septembre 2010** : Conclusion avec la société DELTA SECURITY, d'un marché de services relatif à la remise en état de l'installation de détection d'intrusion au Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 1 950,00 € HT, soit 2 332,20 € TTC.
- **Décision n° 2010/96 du 1<sup>er</sup> septembre 2010** : Conclusion avec la société HERVE THERMIQUE, d'un marché de services relatifs à la révision des groupes froid du Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 8 725,00 € HT, soit 10 435,10 € TTC.

- **Décision n° 2010/97 du 1<sup>er</sup> septembre 2010** : Conclusion avec la société SAUR, d'un marché de services relatif à la mise en place de 5 vannes papillons PVC pour étanchéiser le circuit 3 des bassins au Complexe Plaine Oxygène. Le montant total de la prestation s'élève à 2 254,39 € HT, soit 2 696,25 € TTC.

- **Décision n° 2010/98 du 1<sup>er</sup> septembre 2010** : Conclusion avec la société SAUR, d'un marché de services relatif à la mise en place de plaques inox pour obturer les évacuations des bassins « toboggans » et « aqua-byke » du Complexe Plaine Oxygène. Le montant total de la prestation s'élève à 3 400,00 € HT, soit 4 068,40 € TTC.

- **Décision n° 2010/99 du 30 août 2010** : Conclusion avec la société SAUR, d'un marché de services relatif à la mise en place d'une vanne papillon PVC au Complexe Plaine Oxygène. Le montant total de la prestation s'élève à 886,55 € HT, soit 1 060,31 € TTC.

- **Décision n° 2010/100 du 30 août 2010** : Conclusion avec la société RV DECO, d'un marché de travaux relatifs à des reprises de peintures sur le site du Complexe Plaine Oxygène. Le montant total de la prestation s'élève à 3 000,00 € HT, soit 3 588,00 € TTC.

- **Décision n° 2010/101 du 30 août 2010** : Signature avec la société AXECLEAN, d'un avenant d'augmentation de quantité au marché de nettoyage du Complexe Plaine Oxygène situé au Mesnil-Amelot. La somme de cet avenant augmente le marché initial de 7,36%. Le montant total du marché passe alors à 51 028,61 € HT, soit 61 028,61 € TTC. Le montant de l'avenant est de 3 500,00 € HT, soit 4 186,00 € TTC.

- **Décision n° 2010/102 du 06 septembre 2010** : Conclusion avec la société COPYFAX, d'un marché de services relatifs à la réinstallation du scanner SHARP sur les postes informatique de la Communauté de Communes de la Plaine de France. Le montant total de la prestation s'élève à 425,00 € HT, soit 508,30 € TTC.

❖ **Objet de la délibération : Budget Principal 2010 – Décision modificative n°4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2010,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ADOPTE** la Décision Modificative n°4 telle qu'annexée à la présente.

Article	Fonct°	Libellé	DM4
---------	--------	---------	-----

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

7311	R	01	<b>Contributions directes</b>	<b>1 739,00</b>
total recettes fonctionnement				1 739,00

**DEPENSES**

739114	R	014	<b>Contribution au Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)</b>	1 739,00
<i>TOTAL 014 / ATTENUATIONS DE PRODUITS:</i>				<i>1 739,00</i>
6042	R	413	<b>Achat prestations services</b>	-60 000,00
60611	R	413	<b>Eau &amp; assainissement</b>	20 000,00
60612	R	413	<b>Energie &amp; électricité</b>	20 000,00
61522	R	413	<b>Entretien des bâtiments (Plaine Oxygène)</b>	20 000,00

<i>TOTAL 011/CHARGES A CARACTERE GENERAL</i>				<i>0,00</i>
6232	R	024	<b>Subventions spectacles</b>	-3 162,00
6574	R	025	<b>Subv.fonctionnement droit privé</b>	-5 962,00
6247	R	024	<b>Subventions transports</b>	9 124,00
<i>TOTAL 65 / CHARGES DE GESTION COURANTE:</i>				<i>0,00</i>
total dépenses fonctionnement				1 739,00

❖ **Objet de la délibération : Budget Assainissement 2010 – Décision modificative n°4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 49,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2010,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ADOPTE** la Décision Modificative n°4 telle qu'annexée à la présente.

Article		Libellé	DM4
---------	--	---------	-----

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

101/13111	R	<b>Travaux divers Communes</b> Subventions AESN	43 021,00
101/1313	R	<b>Travaux divers Communes</b> Subventions C.G	20 085,00
101/1641	R	<b>Travaux divers Communes</b> Prêts AESN	13 964,00
2762	R	Créances trans.déduction TVA	15 106,00
041/21532	O	<b>Opérations patrimoniales</b> Réseaux assainissement	15 106,00
sous-total recettes investissement			107 282,00

**DEPENSES**

101/21532	R	<b>Travaux divers Communes</b> Immobilisations corporelles en cours	92 176,00
041/2762	O	Créances trans.déduction TVA	15 106,00
sous-total dépenses investissement			107 282,00

❖ **Objet de la délibération : Construction d'un réservoir d'eau potable au Mesnil-Amelot – Demande de subvention pour les études préalables et les travaux auprès du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Eau 2010,

**Considérant** le projet de réalisation d'un réservoir d'eau potable de 2000 m<sup>3</sup> et d'une station de surpression sur la Commune du Mesnil Amelot,

**Considérant** le montant estimatif de l'opération (études et travaux) qui s'élève à environ 1 600 000 €HT,

**Considérant** la nécessité de désigner un maître d'œuvre en vue d'assurer la conception et le suivi de réalisation de l'opération et de mener un certain nombre d'études préalables en amont des travaux de construction : études géotechniques, mission de géomètre, contrôleur technique, coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé,

**Considérant** que le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement pour des opérations liées au domaine de l'eau potable, aussi bien au niveau des études préalables que des travaux,

**Considérant** que le Conseil Général de Seine et Marne éco-conditionne ses aides financières au regard de l'engagement des collectivités pour la protection de la ressource en eau,

**Considérant** la délibération n°1769 du 27 avril 2010 relative à l'engagement de la Communauté de Communes de la Plaine de France pour la mise en place d'un protocole de réduction d'usage des produits phytosanitaires et la mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement du réseau de distribution de l'eau potable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** le versement d'une aide financière auprès du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue de la réalisation des études et travaux relatifs à l'opération de construction du réservoir d'eau potable sur la commune du Mesnil-Amelot, **AUTORISE** Monsieur le Président à établir et à signer tout document relatif à la demande de subvention susvisée.

❖ **Objet de la délibération : Enquêtes domiciliaires préalables aux travaux d'assainissement rue de la Vallée à Moussy-le-Vieux – demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Assainissement 2010,

La problématique de l'assainissement est double. Il s'agit d'une part de poursuivre la mise en séparatif des réseaux publics mais également d'assurer le raccordement des particuliers et leur mise en conformité. La réalisation des enquêtes domiciliaires préalables a donc pour objectifs d'informer les particuliers sur les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le domaine public, de les informer que, suite à ces travaux, un délai de deux ans leur sera accordé pour la mise en conformité de leur réseau privé et de les aider en leur communiquant une solution technique ainsi qu'une estimation financière des travaux.

**Considérant** le projet de mise en séparatif des réseaux publics d'assainissement de la rue de la Vallée à Moussy-le-Vieux,

**Considérant** que l'éligibilité à l'aide financière apportée par le Conseil Général de Seine et Marne au niveau des travaux est conditionnée par la réalisation de ces enquêtes préliminaires,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'enquêtes domiciliaires préalables aux travaux d'assainissement de la rue de la Vallée à Moussy-le-Vieux,

**Considérant** que le montant de la mission s'élève à la somme de 3 435,00 €HT soit 4 108,26 €TTC, mission attribuée par décision n°2010-94 du 01 septembre 2010 à la société Test Ingénierie après mise en concurrence,

**Considérant** que le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement de ces enquêtes à hauteur respectivement de 15% et 50% du montant hors taxes de la mission,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** le versement d'une aide financière auprès du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue de la réalisation des enquêtes domiciliaires préalables aux travaux d'assainissement de la rue de la Vallée à Moussy-le-Vieux, **AUTORISE** Monsieur le Président à établir et à signer tout document relatif à la demande de subvention susvisée.

❖ **Objet de la délibération : Avenant n°1 au marché « Réfection de chaussée de la route de Saint Mard à Rouvres »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2122-23, 5211-10,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la délibération n°1812 en date du 6 juillet 2010 attribuant le marché « Réfection de chaussée de la route de Saint Mard à Rouvres » à l'entreprise COLAS IDF Agence SMPRB SNPR pour un montant de 293 768,00 €HT soit 351 346,53 €TTC,

**Considérant** que cette réfection permet désormais aux autocars du réseau Goëlys d'emprunter ladite route,

**Considérant** la nécessité de réaliser un marquage au sol de type ligne blanche continue afin d'assurer la sécurité routière des usagers,

**Considérant** la proposition commerciale de la société COLAS IDF pour un montant de 2 795,00 €HT soit 3 342,82 €TTC,

**Considérant** la nécessité de passer un avenant au marché « Réfection de chaussée de la route de Saint Mard à Rouvres » à l'entreprise COLAS IDF Agence SMPRB SNPR,

**Considérant** que le montant de l'avenant équivaut à 0,9% du marché initial. Le montant total du marché passe alors à 296 563,00 € HT soit 354 689,34 € TTC,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 pour un montant de 2 795,00 €HT soit 3 342,82 €TTC, au bénéfice de la société COLAS IDF Agence SMPRB SNPR, titulaire du marché « Réfection de chaussée de la route de Saint Mard à Rouvres », **AUTORISE** monsieur le Président à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de cet avenant n°1, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget investissement de la Communauté de Communes de la Plaine de France de l'exercice 2010 imputation budgétaire : opération 052 – nature 2151

❖ **Objet de la délibération : Modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) – article 18 – participation financière des structures adhérentes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2122-23, 5211-10,

**Vu** la délibération du conseil du SMITOM en date du 14 avril 2010 relative à la modification des statuts et notamment l'article 18 « participation financière des structures adhérentes »,

**Considérant** que le nouveau mode de facturation, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2011, et basé comme suit :

Intitulés	Propositions
Pour l'ensemble des coûts de filières	Une part variable à la tonne incinérée
Pour le coût du siège SMITOM et le remboursement de la dette	Une part fixe selon le nombre d'habitants

**Considérant** que cette modification consiste à introduire une part fixe basée sur le nombre d'habitants des communes membres afin de couvrir les frais liés au fonctionnement du siège et au remboursement de la dette,

**Considérant** que ces statuts modifiés doivent être soumis à l'approbation des collectivités adhérentes du syndicat,

**Considérant** le contexte actuel de financement incitatif ayant pour effet de faire varier fortement d'une collectivité à l'autre les tonnages de déchets ménagers résiduels,

**Considérant** que l'introduction d'une part fixe dans le mode de calcul de la participation financière des communes est indispensable pour éviter aux collectivités ne souhaitant pas mettre en place un financement incitatif à court terme d'être fortement pénalisée par la réduction des tonnages des déchets résiduels traités sur l'ensemble du SMITOM, et donc de supporter un surcoût de traitement par tonne élevé,

**Considérant** que ce nouveau mode de facturation n'impacte pas la Communauté de Communes de la Plaine de France au niveau financier, l'écart entre les deux modes de facturations étant de +0,02%,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes des statuts modifiés du SMITOM sous réserve de connaître précisément la répartition de la part fixe, à savoir le coût du remboursement de la dette et celui correspondant aux « frais de siège ».

❖ **Objet de la délibération : Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Chapelle de Guivry – Avis sur le rapport du commissaire-enquêteur**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juin 2005, portant extension de compétences de la Communauté de Communes de la Plaine de France pour la création et la réalisation de ZAC notamment les ZAC d'intérêt communautaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1 mars 2006 validant ce transfert de compétence,

**Vu** la délibération du 30 mars 2006 du Conseil Communautaire de la Plaine de France, créant la ZAC de la Chapelle de Guivry,

**Vu** la délibération du 10 juillet 2009 approuvant le projet avant enquête et autorisant le lancement d'une enquête publique préalable à cette DUP,

**Vu** le rapport en date du 6 juillet 2010 et les conclusions de M. le Commissaire enquêteur rendus dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur la période du 12 janvier au 12 février 2010 inclus,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, PREND ACTE** de l'avis favorable formulé par le Commissaire enquêteur assorti d'une réserve et de quatre recommandations, **APPROUVE** définitivement le projet de création de la ZAC de la Chapelle de Guivry, **DECLARE** d'intérêt général le projet de création de la ZAC de la Chapelle de Guivry, dont l'objectif est de développer l'économie et l'emploi en :

- diversifiant l'offre de locaux d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France,
- profitant de l'opportunité territoriale, notamment en la présence de Roissy Charles de Gaulle,
- implantant des équipements nécessaires au développement de la Communauté de Communes de la Plaine de France,
- créant de nouvelles ressources fiscales.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet dans les meilleurs délais possibles, **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de France à signer tous les actes qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération.

❖ **Objet de la délibération : Raccordement pour l'alimentation électrique de la commune du Mesnil-Amelot et de la ZAC de la Chapelle de Guivry – Convention quadripartite entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF), la Communauté de Communes de la Plaine de France, la commune du Mesnil-Amelot et l'aménageur désigné**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juin 2005, portant extension de compétences de la Communauté de Communes de la Plaine de France pour la création et la réalisation de ZAC notamment les ZAC d'intérêt communautaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1 mars 2006 validant ce transfert de compétence,

**Vu** la délibération du 30 mars 2006 du Conseil Communautaire de la Plaine de France, créant la ZAC de la Chapelle de Guivry,

**Considérant** d'autre part le développement important des activités économiques sur le Mesnil-Amelot,

**Considérant** la nécessité de renforcer le réseau électrique existant afin de répondre aux besoins actuels et futurs en alimentation électrique sur la commune,

**Considérant** le projet de convention dont l'objet est de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne la définition des ouvrages, les modalités de leur réalisation, de leur financement ainsi de leur entretien ultérieur,

Le coût prévisionnel total de renforcement du réseau électrique est estimé à 525 000 €HT dont 40% du financement est assuré par ERDF, le reste étant réparti de la manière suivante :

- Commune du Mesnil-Amelot : 80 500€
- CC Plaine de France : 34 500€
- Aménageur de la ZAC de la Chapelle de Guivry : 200 000€

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** la convention à intervenir avec ERDF, l'Aménageur de la ZAC de la Chapelle de Guivry et la commune du Mesnil-Amelot, **AUTORISE** le Président à signer ladite convention, au nom de la Communauté de Communes de la Plaine de France et toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

❖ **Objet de la délibération : Subvention à la Mission Locale de la Plaine de France au titre de l'année 2010.**

La Mission Locale intervient de façon globale vis à vis des jeunes dans la mise en place de parcours d'insertion sociale et professionnelle.

**Vu** la demande de participation 2010 formulée par la Mission Locale de la Plaine de France,

**Vu** les crédits inscrits au compte 6574,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** de verser une participation financière d'un montant de 11 651 € (onze mille six cent cinquante et un euros) au titre de l'année 2010, **AUTORISE** le Président à verser cette somme à la Mission Locale de la Plaine de France.

Plus personne ne demandant la parole,

Et l'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt deux heures et vingt minutes.

**Pour extrait conforme,  
Au Mesnil Amelot, le  
Le Président,**

**Daniel HAQUIN**